PLAN LOCAL D'URBANISME

LUZINAY - 38

PIECE 2-PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du : 31 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et signature



<u>1</u>
1
3
4
8
10
12
14

PREAMBULE

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal de Luzinay a décidé de réviser son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). La procédure du PLU a donné l'occasion aux élus de réfléchir sur les problématiques rencontrées à Luzinay et sur les opportunités à saisir. Ce moment de réflexion a été l'occasion de dessiner les contours et le contenu d'un projet pour la commune qui mêle développement et aménagement, à court, moyen et long terme.

La commune de Luzinay souhaite travailler les projets de façon transversale, c'est-à-dire anticiper son développement futur et globaliser ses interventions.

Le P.A.D.D. définit la stratégie globale de développement sur le court, moyen et long terme. Le but est de concrétiser des objectifs stratégiques qui prennent en compte simultanément le développement économique, urbain et la préservation des différents milieux.

L'élaboration du P.A.D.D., Contexte réglementaire

A partir des éléments de synthèse du rapport de présentation et plus particulièrement du diagnostic, les élus doivent définir des objectifs d'organisation, de protection et de mise en valeur ou de développement de la commune, c'est-à-dire exprimer un projet global pour le territoire.

Le P.A.D.D. doit être l'énoncé de la politique générale de la commune sur les thèmes qui touchent à l'organisation de l'espace communal ou qui peuvent avoir une incidence sur celle-ci. Il doit être conçu comme l'expression directe de la municipalité devant la population.

Il sera ensuite traduit dans le règlement et ses documents graphiques et éventuellement complété par des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles.

Les objectifs du PADD sont définis dans le Code de l'Urbanisme :

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme précise que « le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le P.A.D.D. a une place capitale :

- la démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité,
- le débat en Conseil Municipal sur ce projet communal est une garantie de démocratie,
- il est la clé de voûte du P.L.U. : les parties du P.L.U. qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et règlement) doivent être cohérentes avec lui.

PADD -1-

Le P.A.D.D. de Luzinay précise donc, dans le respect des principes formalisés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme (Extrait), les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune afin d'atteindre les objectifs suivants :

- un équilibre entre renouvellement urbain, extension maîtrisée, une utilisation économe des espaces naturels des espaces naturels, protection des sites, des milieux et paysages naturels, sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, les besoins en mobilité.
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de village ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale de l'habitat en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- La sécurité et la salubrité publiques :
- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le présent document énonce donc les grandes orientations d'aménagement et de développement qui structurent le projet de la commune.

PADD -2-



LE PROJET COMMUNAL DE LUZINAY

PADD -3-

ORIENTATION 1:

METTRE EN PLACE UN DEVELOPPEMENT RAISONNE

OBJECTIFS

ACTIONS

■ Maîtriser et organiser le développement de l'habitat sur le bourg

Organiser l'urbanisation future dans l'enveloppe du bourg

- Privilégier l'urbanisation des dents creuses et des espaces laissés libres au sein du bourg.
- Ne pas étendre l'habitat au Sud de la RD36 qui marque une limite physique au développement.
- Stopper le développement à l'Ouest pour conserver la coupure verte et agricole entre Illins et le bourg.
- Limiter l'extension au Nord au regard de la topographie marquée, des aléas et de l'absence d'aménagement des voies.
- Le bourg, lieu privilégié du développement dans le but de maintenir un lien de proximité entre les espaces d'habitations, les équipements et les services.

Structurer l'espace à l'Est et au Nord du bourg : une organisation en 2 temps

- A l'échelle des 12 prochaines années :
 - Recomposer les secteurs de la Gargoderie, de la Lombardière, du Plan, des Allobroges, du Pan Perdu et du Petit Mongey, en privilégiant l'urbanisation des dents creuses. Cette recomposition passe par une nouvelle réflexion sur les déplacements (orientation 3).
 - Stopper la diffusion de l'urbanisation sur le secteur du Grand Mongey et de la Picardière au profit de la préservation des espaces naturels et agricoles.
- A plus long terme :
 Requestionner les liens et l'organisation au Nord et à l'Est de la commune.

■ Redéfinir les limites du hameau d'Illins

- Stopper le développement d'Illins par extension de l'urbanisation.
- Permettre une urbanisation des dents creuses, en redessinant la forme du hameau et en lui redonnant une identité.

■ Arrêter l'extension de l'urbanisation sur l'ensemble du territoire

- **Stopper le développement des hameaux** afin de maintenir et de préserver les espaces naturels et agricoles. Seules les dents creuses pourront faire l'objet d'une urbanisation.
- Gérer l'habitat isolé au sein des espaces naturels et agricoles afin de stopper le mitage des espaces.
- Au Fourgeon : organiser le développement en continuité des communes limitrophes.

PADD -4-

OBJECTIFS

ACTIONS

■ Modérer la consommation de l'espace et gérer les densités

Construire une armature urbaine en variant progressivement les densités :

- privilégier une densification adaptée du tissu dans le centre bourg, en favorisant des formes intermédiaires et collectives.
- éviter une densité importante sur les secteurs les plus éloignés des services et des équipements comme les hameaux.

Maîtriser la croissance en accord avec les prescriptions du SCOT :

- Une moyenne de 12 logements/an soit 144 pour 12 ans.

Réduire la consommation foncière :

- Depuis 2005 (depuis 10 ans): 107 logements autorisés et une moyenne de 10 log/an
 - 50% de maisons individuelles,
 - 50% des autres formes.

Une consommation foncière de :

Habitat: 8,7 ha,Activité: 3,7 ha,Equipement: 0,8 ha.

- Objectif de la commune :
 - 60% de formes intermédiaires / collectives,
 - 40% de formes individuelles.

Une réduction d'environ 50% des terres consommées.

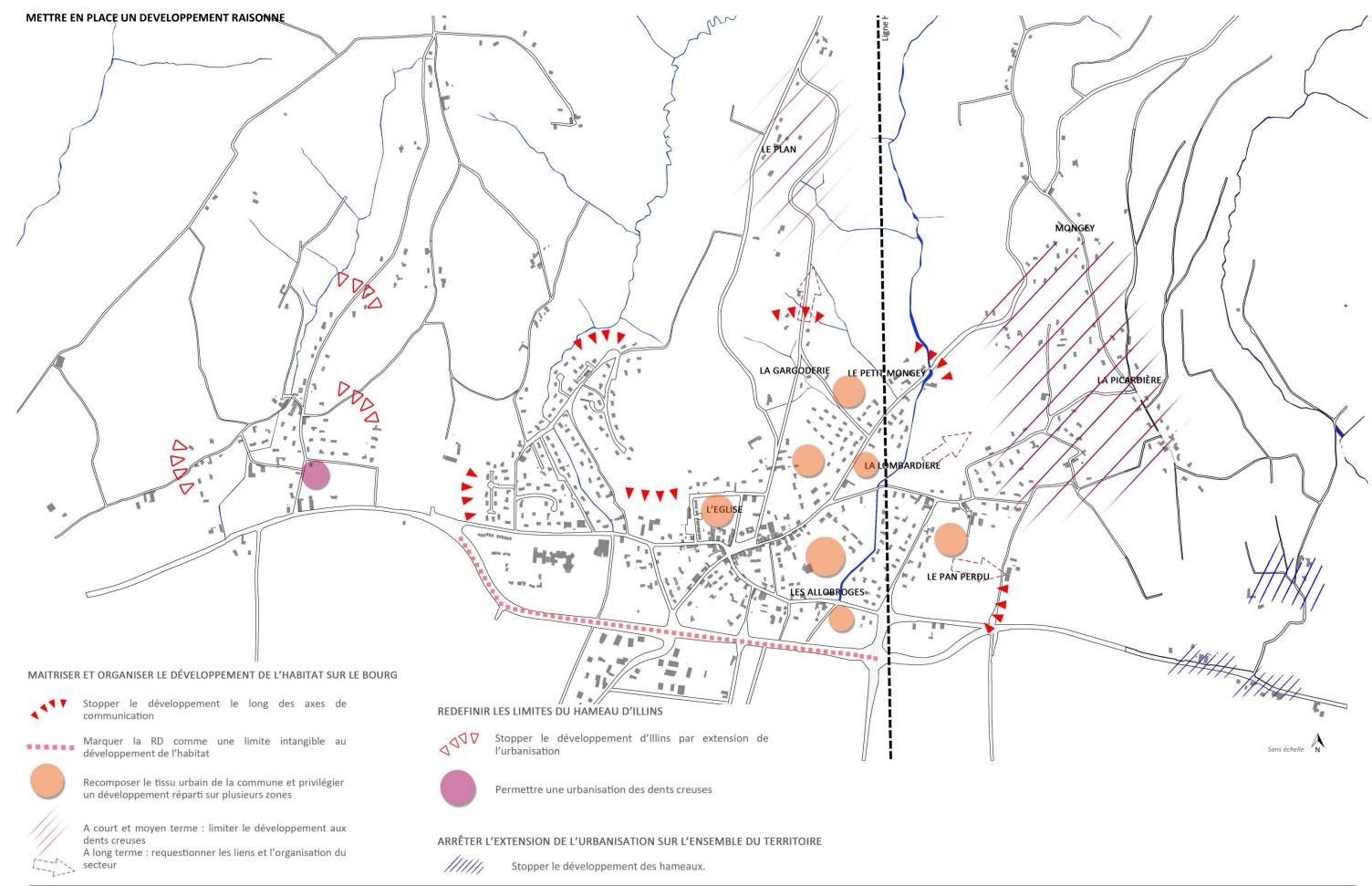
■ Encourager une offre diversifiée des formes d'habitat

- Soutenir le développement de différentes typologies d'habitat dans la commune afin de répondre aux besoins de la population, aux enjeux du SCOT et du PLH :
 - Les différentes formes d'habitat : individuels, intermédiaires et collectifs,
 - Les types de logements : répondre aux besoins de chaque type de ménage,
 - Les modes d'occupation : locatif, locatif social, accession à la propriété...
- Favoriser à travers cette offre d'habitat, la mixité sociale et intergénérationnelle au sein du centre bourg et au sein des hameaux.

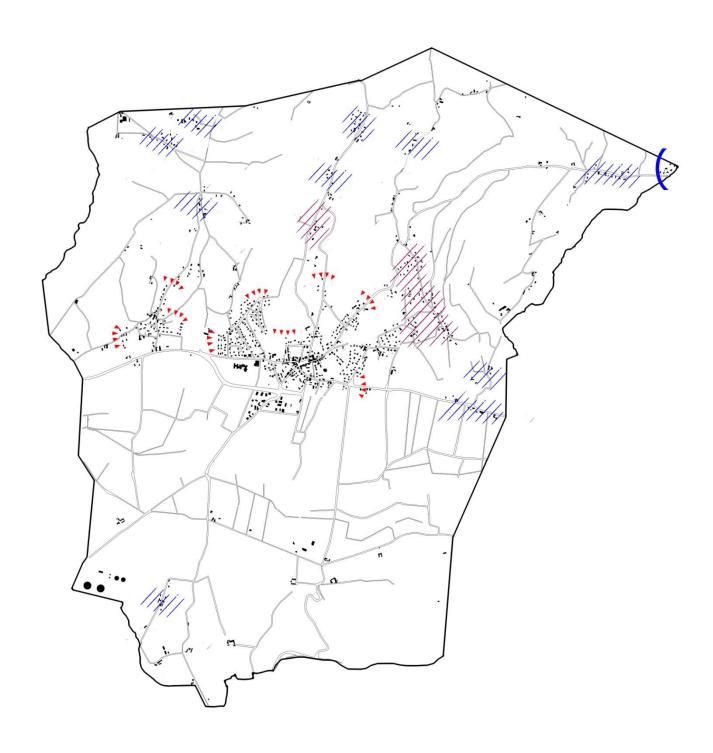
Prévoir et anticiper les éventuels besoins en termes de mutation du bâti

- Accompagner la mutation des bâtiments d'exploitation lorsqu'ils ne sont plus adaptés à l'activité agricole moderne ou lorsque l'activité agricole cesse sans reprise d'activité.
- Envisager le changement de fonction du bâti ancien vers un autre type d'occupation afin d'assurer le renouvellement de certaines bâtisses.

PADD -5-



PADD





Stopper le développement le long des axes de communication



A court et moyen terme : limiter le développement aux dents creuses



Stopper le développement des ensembles bâtis constitués : ponctuellement en dents creuses



Organiser le développement en continuité des communes limitrophes

Le reste du territoire :

«Faire vivre» l'existant : extension, annexes et changement de destination

PADD -7-

ORIENTATION 2:

ASSURER UN DEVELOPPEMENT ET UN AMENAGEMENT EQUILIBRES ENTRE ACCUEIL DE POPULATION ET EQUIPEMENTS/SERVICES/CADRE DE VIE

OBJECTIFS ACTIONS

■ Affirmer la place centrale des pôles d'équipements et de services

- Affirmer la continuité entre les polarités d'une part administrative et commerciale et d'autre part éducative et sportive, par la mise en place de cheminements doux piétons et cycles (cf. orientation 3)
- Réorganiser et valoriser le potentiel du centre bourg et sa vocation de centralité : réaménagement de la place de la Mairie, amélioration de l'accessibilité, ...
- Structurer et valoriser l'espace public majeur autour des équipements sportifs et scolaires

 Engager un aménagement qualitatif de cet espace, en l'appréhendant comme un point de rencontre, qui favorise l'affirmation du pôle d'équipements sportifs et éducatifs et qui le met en valeur.

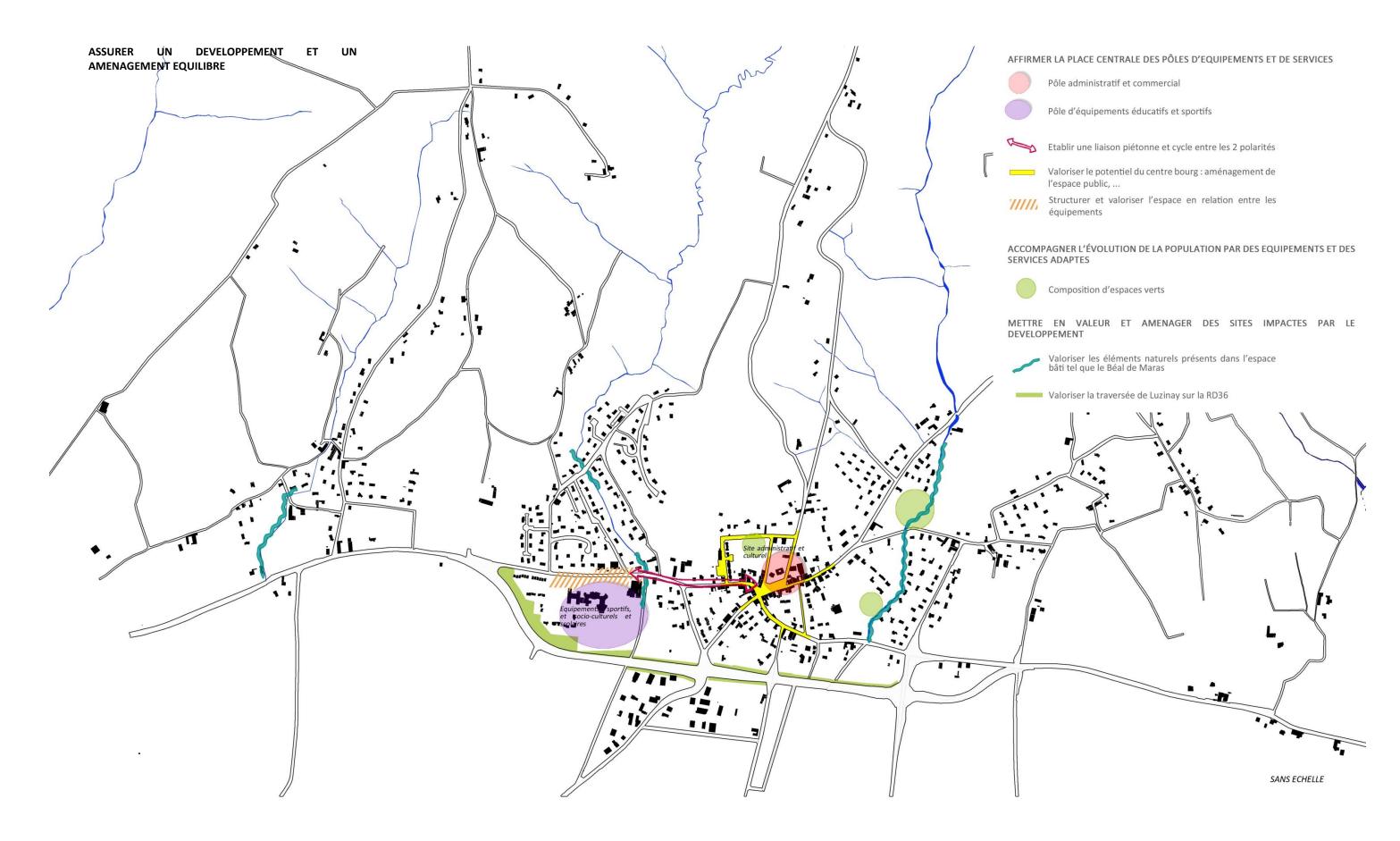
■ Accompagner l'évolution de la population par des équipements et des services adaptés

- Réfléchir à l'implantation d'un nouvel espace public / espace vert (ou d'un nouvel équipement) dans le centre bourg mais aussi à l'Est du bourg afin de rééquilibrer le développement du bourg. Ce secteur a connu un développement de l'habitat, tout en s'éloignant des équipements.
- Répondre aux besoins des différentes classes d'âge, notamment au travers des logements adaptés.
- Composer de nouveaux espaces verts, mise en valeur de sites, en lien notamment avec les zones de développement : parc le long du Béal de Maras, espace vert dans le centre village, ...
- **Compléter la défense incendie.**

■ Mettre en valeur et aménager des sites impactés par le développement

- Valoriser les espaces naturels présents au sein de l'espace bâti comme le Béal de Maras.
- Valoriser la traversée de Luzinay par la RD36.

PADD -8-



PADD

ORIENTATION 3:

FACILITER ET ADAPTER LES DEPLACEMENTS

OBJECTIFS

ACTIONS

■ Proposer une nouvelle hiérarchie des voies

- Redonner une lecture claire à la voirie en hiérarchisant les voies et en les adaptant à leur fonction actuelle ou à venir : gabarit, aménagements, conciliation des différents modes de déplacements.
- Adapter les voies à l'Est du bourg :
 - particulièrement sur le secteur du Rozon, de la Lombardière et du Petit Mongey où l'urbanisation a changé les vocations des voies et augmenté les flux de déplacements, initialement agricoles.
 - Pour répondre au développement attendu : passer de voies rurales à des voies « urbaines ».
- **Compléter le maillage** par la création de nouvelles voies permettant d'organiser le développement et de désenclaver des sites.
- Initier des « ouvertures piétonnes » des voies en impasse dès que possible.

■ Organiser en toute sécurité les déplacements

- Améliorer la lisibilité des intersections dangereuses.
- Affirmer les entrées de village.

POUR LES MODES DOUX:

- Renforcer des liaisons modes doux entre les 2 polarités de la commune. (celle des équipements sportifs et éducatifs à l'Ouest et celle des équipements administratifs et de services au centre).
- Poursuivre les aménagements piétons entrepris dans le centre historique.
- Aménager une liaison douce entre le bourg et Illins à destination des piétons et des cycles.

■ Prendre en compte les déplacements agricoles

- Préserver les accès aux exploitations et aux terres exploitées :
 - A proximité du bourg, où les exploitations sont soit englobées dans le tissu urbain soit à proximité immédiate.
 - Dans les hameaux.

PADD -10-

FACILITER ET ADAPTER LES DEPLACEMENTS



PADD -11-

ORIENTATION 4:

FAVORISER LE MAINTIEN DES ACTIVITES ECONOMIQUES

OBJECTIFS

ACTIONS

■ Maintenir et garantir la pérennité des activités agricoles

- > Assurer la continuité spatiale des terres agricoles et éviter les coupures dues à l'artificialisation des sols
- Préserver l'espace nécessaire au fonctionnement des exploitations agricoles sur le territoire afin d'éviter les conflits d'usage et l'incompatibilité des fonctions à proximité :
 - Le maintien des exploitations déjà présentes et leur besoin de diversification, ou le cas échéant, la création des conditions favorables à l'installation de nouvelles exploitations,
 - La préservation de ces espaces de toutes formes d'urbanisation non compatibles avec l'activité agricole.
- Concilier agriculture et habitation dans les hameaux concernés :

 Le projet prévoit de favoriser les réhabilitations des constructions existantes non agricoles, dans le respect des exploitations agricoles limitrophes.
- Permettre le développement des circuits-courts, vente directe à la ferme et autres promotions des produits locaux.

■ Assurer le maintien de la diversité des services et des commerces

- De manière générale : permettre la mixité des fonctions sur le territoire.
- Renforcer la fonction de centralité du bourg par :
 - la préservation des commerces en rez-de-chaussée,
 - l'aménagement de liaisons modes doux de qualité.
- Mettre à disposition les locaux nécessaires et maintenir la vocation des espaces commerciaux déjà présents dans la commune :
 - Notamment dans les opérations de renouvellement urbain du bourg, en privilégiant la mixité fonctionnelle.

■ Affirmer la vocation économique de la ZA de la Noyerée et valoriser sa composition et sa façade

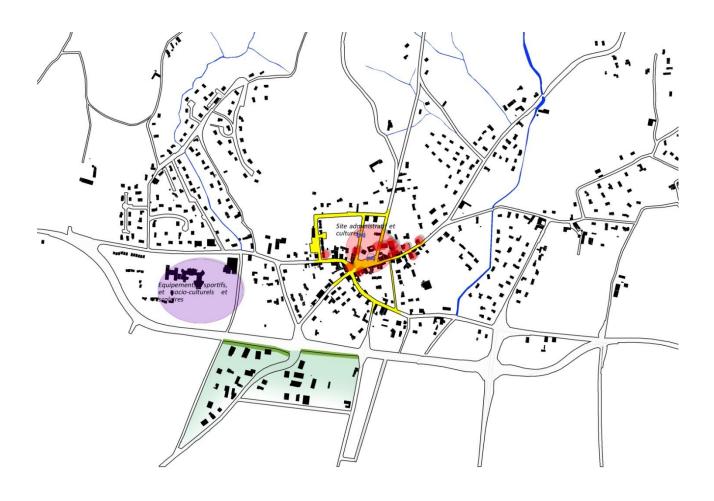
- Finaliser l'accueil d'entreprises dans la zone existante.
- Affirmer la destination économique, sans création de logement.
- Proposer un accompagnement végétal, un traitement de l'espace public pour « unifier » les différentes phases de la ZA.
- ▶ Valoriser la façade sur la RD : traitement paysager simple entre les bâtiments et la voie.

■ Accompagner le développement économique

- Proposer une offre de stationnement adaptée.
- Assurer le développement des communications numériques.

PADD -12-

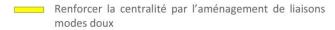
FACILITER LE MAINTIEN DES ACTIVITES ECONOMIQUES



ASSURER LE MAINTIEN DE LA DIVERSITÉ DES SERVICES ET DES COMMERCES DU CENTRE BOURG



Renforcer la centralité par la préservation des commerces en rez-de-chaussée



Proposer une offre de stationnement adaptée

AFFIRMER LA VOCATION ECONOMIQUE DE LA ZA DE LA NOYERÉE ET VALORISER SA COMPOSITION ET SA FAÇADE

Proposer un aménagement pour unifier les différentes phases de la ZA

Valoriser la traversée de Luzinay sur la RD36

PADD -13-

ORIENTATION 5:

UN RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET BATI

OBJECTIFS

ACTIONS

■ Préserver les éléments caractéristiques du paysage communal participant à la qualité du cadre de vie

La commune est identifiée comme cœur vert des Balmes Viennoises dans le SCOT. A ce titre, les enjeux paysagers s'inscrivent à la fois à une échelle locale mais aussi supracommunale.

- Affirmer la mise en valeur les éléments naturels existants de la commune notamment :
 - Les espaces autour du Béal de Maras : vers un aménagement de type Parc tout en prenant en compte le risque inondation.
- Maintenir les coupures vertes entre les zones urbanisées et assurer la continuité paysagère des espaces naturels :
 - Entre Illins et le bourg, en stoppant le développement du bourg vers l'Ouest,
 - Entre le bourg, Saint-Germain et Saint-Just Chaleyssin.
- Protéger les compositions paysagères marquantes du territoire :
 - Les <u>alignements d'arbres</u> en entrée de ville et en accompagnement des bâtisses anciennes.
 - Le système écologique des haies,
 - Les arbres isolés.
- ▶ Valoriser le patrimoine bâti remarquable et les architectures traditionnelles :
 - Les éléments de bâti ancien : préserver leur structure tout en permettant leur évolution.
 - La structure bâtie du centre bourg : structure des voies, aspect architectural,
 - Sur le hameau d'Illins : la chapelle et son entrée patrimoniale caractérisée par des éléments de bâti ancien au Sud.
- Maitriser l'urbanisation dans les zones visuellement sensibles (côteau).
- Préserver les vues sur le grand paysage.
- Garantir la pérennité des activités agricoles qui participent à la qualité des paysages
 - Préserver la ceinture non urbanisée le long de la RD.
 - Favoriser le maintien d'une activité de pâture sur les côteaux et vallons permettant d'entretenir un paysage ouvert.

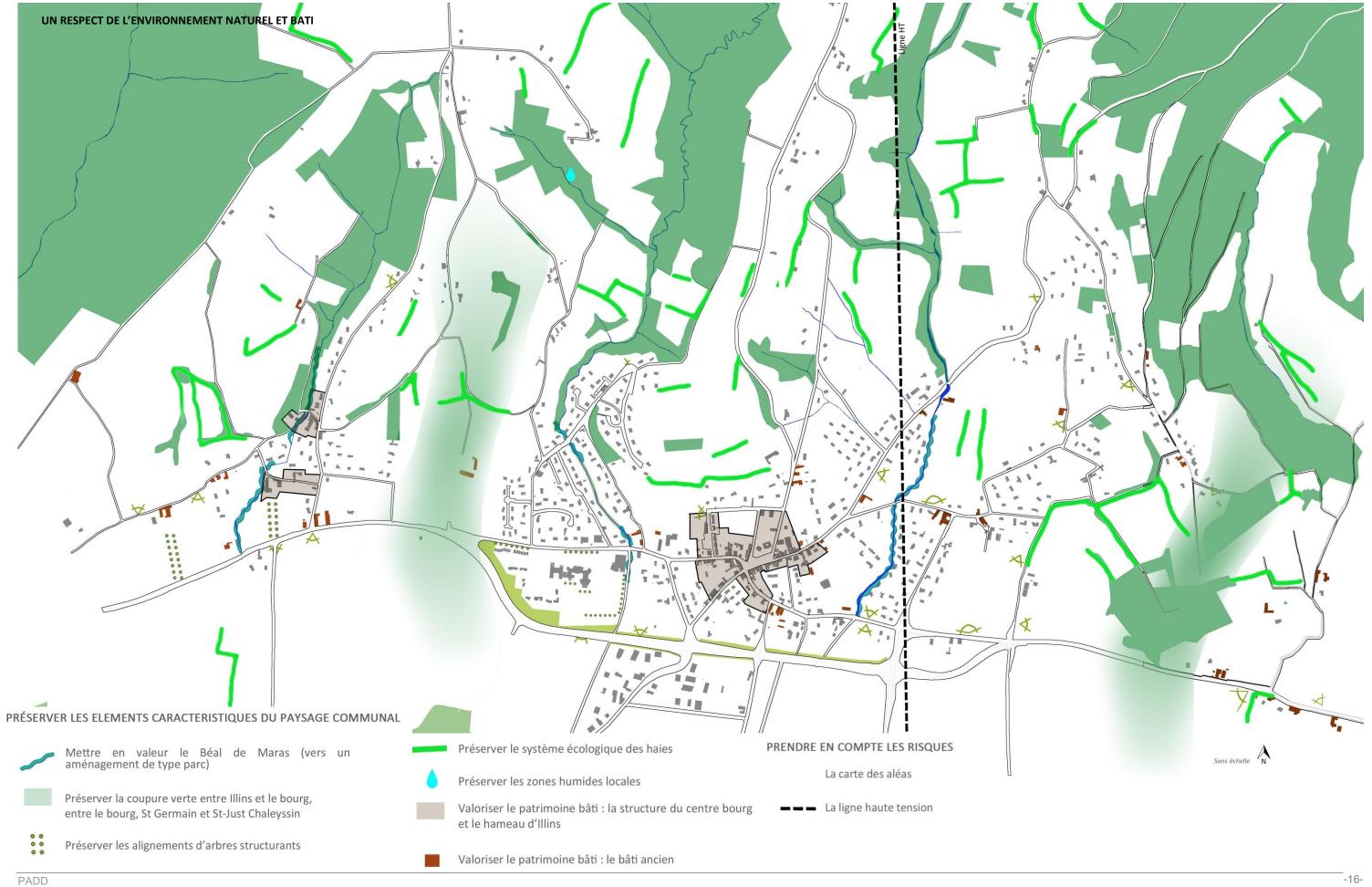
PADD -14-

OBJECTIFS

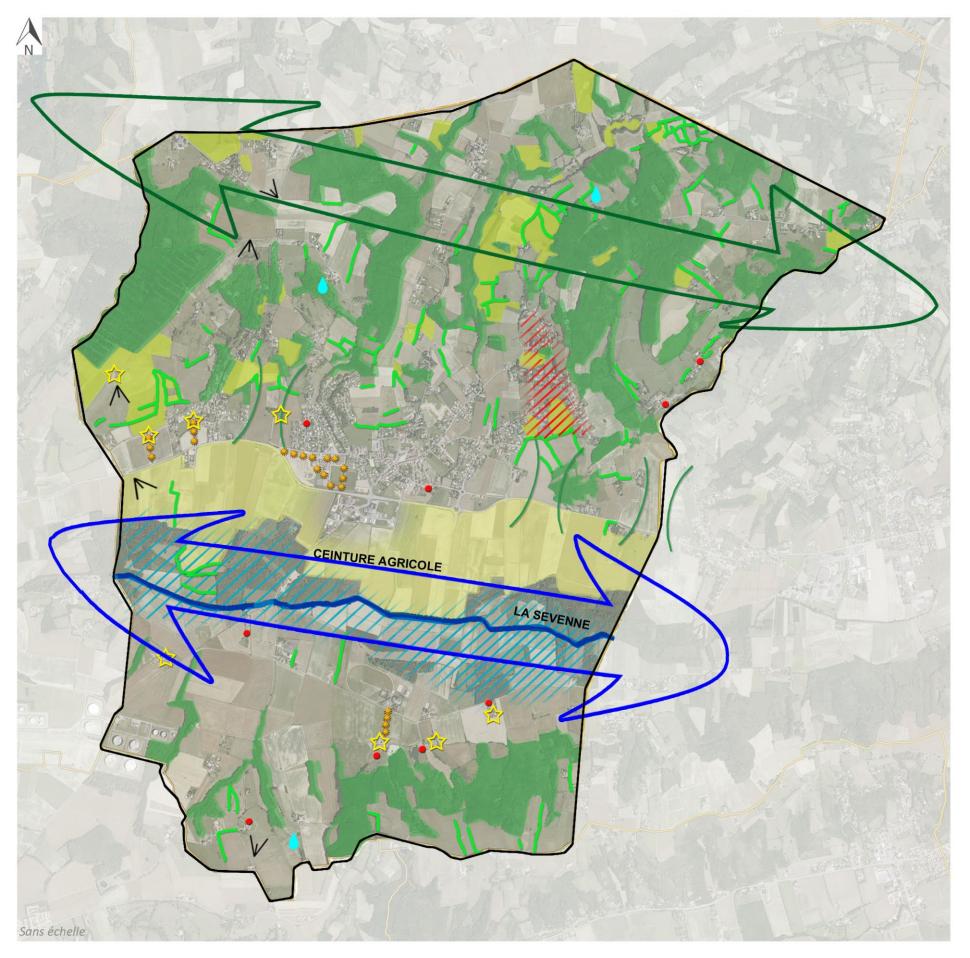
ACTIONS

- Inscrire les espaces naturels dans une optique de gestion respectueuse des paysages et des enjeux environnementaux
 - Protéger les espaces « naturels» liés à la Sévenne : ZNIEFF, réservoir de biodiversité, zone humide.
 - Protéger les zones humides ponctuelles (Joux, Vernay et Mons).
 - Maintenir un milieu mosaïque le long de la Sévenne composé de la ripisylve, de parcelles de forêts naturelles et des champs de peupliers.
 - Préserver le cœur vert des balmes viennoises.
- L'ensemble de ces actions affiche la volonté de maintenir les corridors :
 - La Sévenne : trame bleue et axe de déplacement de la faune
 - Les Balmes : trame verte et axe de déplacement de la faune
- Favoriser la qualité environnementale et architecturale des constructions et des aménagements
 - Tendre vers une sobriété énergétique :
 - En intégrant les énergies renouvelables dans les futurs projets.
 - Par des constructions et des aménagements futurs intégrant l'optimisation de l'ensoleillement, l'orientation des ouvertures, des vues dégagées, des isolations optimales, des systèmes de récupération des eaux de pluies...
 - Favoriser l'insertion des nouvelles constructions dans le milieu dans lequel il s'insère :
 - Respect des formes architecturales et du découpage des îlots, particulièrement dans le centre bourg.
 - Intégration des clôtures dans le paysage, respect des hauteurs, notamment sur le côteau, afin de réduire l'impact paysager de l'urbanisation.
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques
 - Intégrer la carte des aléas dans le projet d'aménagement et la composition paysagère (limitation du développement, gestion des clôtures, ...)
 - Stopper le développement sous les lignes haute tension.
 - Stopper le développement dans les périmètres du PPRT.
 - Tenir compte des canalisations souterraines de transport de matières dangereuses.

PADD -15-



-16-



PRÉSERVER LES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DU PAYSAGE COMMUNAL

Maintenir des coupures vertes entre les zones urbanisées

*** Protéger les alignements d'arbres structurants

Conserver le système écologique des haies

Protéger les arbres isolés remarquables

Préserver les zones humides locales

Préserver le patrimoine agricole et les architectures traditionnelles

Maitriser l'urbanisation dans les zones visuellement sensibles (coteaux)

Préserver les vues sur le grand paysage

GARANTIR LA PERENNITÉ DES ACTIVITÉS AGRICOLES QUI PARTICIPENT À LA QUALITÉ

Préserver la ceinture agricole non urbanisée le long de la RD

Favoriser le maintien d'une activité de pature sur les coteaux et vallons permettant d'entretenir un paysage ouvert

INSCRIRE LES ESPACES NATURELS DANS UNE OPTIQUE DE GESTION RESPECTUEUSE

Protéger les espaces « naturels» et la mosaïque paysagère le long de la Sèvenne

Préserver le coeur vert des Balmes

PRESERVER LES CORRIDORS

Préserver le corridor de la Sévenne : trame bleue et axe de déplacemnt de la faune

Préserver le corridor des balmes : trame verte et axe de déplacement de la faune

-17-PADD